

**EXTRAIT:**

**GRAND  
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS ( 23 ) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS ( 2 ) :

M.PREHER donne pouvoir à M.ABELIN  
Mme MOREAU donne pouvoir à M.PEROCHON

EXCUSES ( 0 )

Secrétaire de séance : Madame Evelyne AZIHARI

**RAPPORTEUR : Madame Isabelle BARREAU**

**OBJET : Soutien à la modernisation de l'Hôtellerie Châtelleraudaise – Projet de modernisation de l'hôtel-restaurant "IBIS" à Châtellerault**

*La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a choisi dans son schéma de développement touristique et dans son programme d'investissement de soutenir le développement et la modernisation de son hôtellerie, pour accompagner son adaptation à l'offre.*

*L'hôtel-restaurant "IBIS", classé 3 étoiles, est un établissement particulièrement fréquenté par la clientèle affaires et la clientèle étrangère. Etablissement vieillissant, il a déjà fait l'objet d'un soutien financier de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault d'un montant de 50 000 € pour la rénovation de ses chambres. Aujourd'hui, le gestionnaire souhaiterait moderniser son espace d'accueil et la salle des petits déjeuners.*

*Le montant de la rénovation est estimé à 159 115 € HT. Les travaux sont conformes au cahier des charges fixé par la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault.*

\* \* \* \* \*

**VU** le règlement n° 1998/2006 de la commission européenne du 15 décembre 2006 dit "de minimis" permettant de subventionner une entreprise à hauteur de 200 000 € maximum sur 3 exercices fiscaux toutes aides publiques confondues sans avoir à se soumettre à la procédure de notification à la commission européenne,

**VU** l'article 3 alinéa I – 1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif aux actions de développement économique d'intérêt communautaire,

**VU** la délibération n° 2 du conseil communautaire du 22 avril 2014 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** la délibération n° 8 du bureau communautaire du 29 novembre 2010 approuvant le règlement d'attribution relatif au soutien au développement de l'hôtellerie châtelleraudaise,

**VU** la délibération n° 4 du bureau communautaire du 3 novembre 2014 relative au soutien du projet de rénovation de l'hôtel Ibis de 50 000 €,

**CONSIDERANT** l'enjeu du développement d'une hôtellerie de qualité sur le pays châtelleraudais, tant pour l'attractivité du territoire que pour le développement d'une économie

touristique (tourisme urbain, tourisme d'affaires...),

**CONSIDERANT** le projet de modernisation de la "SARL CHRC", déposé par Monsieur GILBERT, représentant l'entreprise "IBIS", pour un montant prévisionnel de 159 115 € HT,

**CONSIDERANT** que le dossier de demande de soutien financier est complet et conforme au cahier des charges défini par la communauté d'agglomération du Grand Châtellerault,

**CONSIDERANT** que la "SARL CHRC" a certifié par courrier ne pas avoir bénéficié de 200 000 € d'aides publiques sur les 3 derniers exercices fiscaux,

Le bureau de la communauté d'agglomération, ayant délibéré, décide :

- ◆ d'attribuer une subvention de 15 % du budget prévisionnel des travaux, soit : 23 867 €, à la "SARL CHRC" pour la modernisation de l'hôtel "IBIS",
- ◆ d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer avec le porteur de projet la convention ci-jointe fixant les modalités de versement de la subvention, et toute pièce relative à ce dossier.

Cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 95.10/20422/4440.

**UNANIMITE**

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 28/02/2018

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER